

# Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 29 MARS 2018 A 20H30**

**Président de séance** : M. Michel SYLVESTRE.

**Étaient présents (17)** : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, ROCH Christian, GROUGEARD Michel, GARBE Daniel, MAIGNE Solange, GARRIGUES Françoise, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, MAZEYRAC Pierrick, CHAVET-JABOT Nelly, LABROUE Delphine, GRAULIERE Chantal, JOUBERT Michel, ELIAS Marie-José, PARRA Angel, PUECH Roland.

**Absents représentés (3)** : Mme et MM. LARRAUFFIE Gilles (représenté par procuration par ROCH Christian), DUPARCQ Elisabeth (représentée par procuration par SYLVESTRE Michel), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (représenté par procuration par GARRIGUES Françoise).

**Absents excusés (4)** : Mme et MM. COUSTOU Jean-Claude, MARTINS David, VIERSOU Christophe, POIRRIER Michelle.

**Absents (3)** : Mme et MM. HARDOUIN Michel, THEPAULT Pascale, DAGNAUD Pascal.

**Secrétaire de séance** : Mme CHAVET-JABOT Nelly.

M. SYLVESTRE invite l'assistance à observer une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat de Trèbes.

Une fois la minute de silence observée, M. PUECH demande si les plus hautes autorités musulmanes de France se sont exprimées. M. SYLVESTRE répond qu'à sa connaissance elles ne l'ont pas fait. M. ROCH précise que 'il n'y a ni chef, ni hiérarchie dans l'Islam et que la prise de parole de certains ne vaudrait pas pour tous.

## *Approbation du PV du Conseil Municipal réuni le 07 Février 2018*

### **01. OBJET : DISPOSITIF REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION DES « BOURGS CENTRES OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE » SUR LA PERIODE 2018-2021**

La présence de bourgs-centres dynamiques et attractifs dans les zones rurales est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils constituent, de ce fait, des pôles essentiels à l'attractivité de leur territoire et, plus globalement, à l'équilibre de notre région. Ces communes jouent un rôle central dans leur environnement ; elles doivent répondre aux attentes des populations dans les domaines des équipements culturels, de loisirs, sportifs, etc. Pour conforter leur développement économique, elles doivent également apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises notamment en termes de qualité des infrastructures d'accueil et de services.

Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner ces communes dans la définition et la mise en œuvre de leur projet de développement et de valorisation via un dispositif appelé « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

La signature d'un contrat « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est précédée de trois étapes successives :

- l'acte de pré-candidature en constitue la première ;

- la deuxième étape vise à identifier le contenu des réflexions devant être engagées à l'occasion de l'élaboration du projet de développement et de valorisation (cahier des charges, méthode de travail, gouvernance adaptée, etc.) ; cette étape fera l'objet d'échanges préalables avec les services de la Région ;
- la troisième étape constitue la phase proprement dite d'élaboration du projet qui se conclura par la rédaction du contrat « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

La commune de Gramat est éligible à ce dispositif.

La Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR), partie prenante dans l'élaboration du projet de développement et de valorisation du Bourg Centre au titre de son socle de compétences, apportera son appui durant les trois étapes et sera co-signataire du futur contrat « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Afin d'engager la commune de Gramat dans ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer auprès des services de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée un dossier de pré-candidature.

*M. PUECH interroge sur le type de projets envisagés. M. SYLVESTRE évoque les entrées de ville, la place du Foirail et le jardin sec devant le cinéma. La projection des futurs projets sera bien entendu discutée en commissions de l'urbanisme et des travaux, et en conseil municipal. La priorisation sera sujette aux disponibilités financières de la commune.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et débattu sur le sujet, **à l'unanimité des voix**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la commune dans le dispositif « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de pré-candidature de la commune auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce dispositif.

## **02. OBJET : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE GRAMAT A CAUVALDOR**

Avant la fusion de 2017, CAUVALDOR avait approuvé la définition et le contenu de la voirie d'intérêt communautaire. Ainsi, sur le périmètre concerné (donc tout le périmètre sauf ex Cère et Dordogne et Sousceyrac en Quercy), la compétence s'est exercée conformément à cette validation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il convient de formaliser la mise à disposition de cette voirie, par la rédaction d'un procès-verbal, signé par le Maire concerné et le Président de CAUVALDOR. Les élus communautaires réunis en séance du 18 septembre 2017 ont validé ces procès-verbaux.

En application de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des articles L1321-1 et suivants du CGCT (par renvoi), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

La communauté de communes se substitue de plein droit à la commune à la date du transfert de la compétence selon les modalités énoncées dans le procès-verbal.

Le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune et la communauté de communes, a pour objet de préciser la mise à disposition des biens nécessaires à l'existence de la compétence voirie transférée, et d'en préciser les modalités.

La commune met à la disposition de la communauté de communes, qui l'accepte, les voies, rues et places, en l'état où elles se trouvent.

A cet effet, est annexée aux présentes la liste de la voirie mise à disposition précisant pour chaque voie, rue et place, le linéaire, la surface accompagnée d'un plan de situation.

*M. JOUBERT demande si toutes les routes sont intégrées dans le procès-verbal de mise à disposition. M. SYLVESTRE répond que certains chemins communaux ne sont pas intégrés à ce dispositif. Concernant les chemins de*

*randonnée, il est nécessaire qu'ils forment une boucle avec des portions goudronnées inférieures à 30% du parcours total. M. SYLVESTRE explique qu'il a mentionné à Cauvaldor que si des chemins ou des voies nous revenaient, il serait nécessaire que les moyens pour les entretenir nous reviennent également.*

*M. JOUBERT demande à quelle échéance les choses seront clarifiées. M. SYLVESTRE évoque la fin de l'année. M. JOUBERT estime que les chemins ont le temps de s'obstruer d'ici là. M. SYLVESTRE acquiesce mais précise que la commune dispose déjà d'un girobroyeur et d'un tracteur pour assurer l'entretien des chemins ; il manque le personnel qui devrait revenir à la commune en cas de rétrocession des voies.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **APPROUVE** les termes du Procès-verbal de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire de la commune de GRAMAT à CAUVALDOR.
- **VALIDE** le tableau de classement concernant la voirie d'intérêt communautaire,
- **AUTORISE** le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire de la commune de GRAMAT à CAUVALDOR.

*M. PARRA prend alors la parole pour évoquer l'état des routes « dégueulasses » suite au passage des agriculteurs. M. PUECH ironise sur le fait que ce sont des routes de campagne... M. PARRA s'insurge sur le fait de devoir payer 8 € par semaine pour faire nettoyer son véhicule. M. PUECH surenchérit en qualifiant d'absolument inintéressante cette information.*

*Mme ELLAS évoque à nouveau la dangerosité de la rue Alexandre Dumas conduisant à Leclerc. M. SYLVESTRE indique que cela a déjà été signalé à Cauvaldor.*

### **03. OBJET : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES AVEC LA SAUR**

La commune de Gramat dispose d'un réseau de collecte des eaux pluviales situé principalement dans le bourg. Ce réseau comporte environ 450 avaloirs.

La collectivité confie à son fermier, la Saur, une mission pour l'entretien des canalisations et des avaloirs, prestation décrite dans la convention jointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **APPROUVE** les termes de la convention concernant l'entretien du réseau de collecte des eaux pluviales par la SAUR,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

### **04. OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE D'UN MANDAT SPÉCIAL PAR LE COORDONNATEUR COMMUNAL**

**Vu**, l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci.

Dans ce cadre, la mission confiée par le conseil municipal de Gramat, lors de sa séance du 24 mai 2017, à Madame Françoise Garrigues en tant que coordonnateur communal de l'enquête de recensement 2018 qui s'est déroulée entre le 05 janvier et le 17 février 2018 peut donner lieu à remboursement de frais.

Le remboursement de ces frais doit s'effectuer sur présentation d'un état de frais, après délibération du conseil municipal, et ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Ainsi Madame Françoise Garrigues a présenté un état de frais correspondant à une mission de 163 heures.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **AUTORISE** M. le Maire à verser des remboursements de frais à Madame Garrigues pour l'exercice du mandat spécial de coordonnateur communal du recensement 2018,
- **ALLOUE** un montant de 1276.00 € net correspondant à l'exercice de cette mission.

## 05. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE TECHNIQUE – AGENTS À TEMPS COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988,
- Décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
- Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **CRÉE** un poste d'Adjoint Technique suite à une augmentation de temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,
- **CRÉE** un poste d'Adjoint Technique suite à une création de poste à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,
- **CRÉE** un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à une augmentation de temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,
- **CRÉE** deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à des changements de grade à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,
- **FIXE** le tableau comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	4
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7
	Adjoint Technique	8

## 06. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE TECHNIQUE – AGENTS À TEMPS NON COMPLET

Le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) prévoit la réorganisation des carrières à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois. De ce fait, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de chaque filière.

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **CRÉE** deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe respectivement à 23h00 et à 32h00 par semaine suite à une augmentation de temps de travail, à compter du 01<sup>er</sup> mai 2018,
- **CRÉE** quatre postes d'Adjoint Technique Principal respectivement à 21h00, 28h25, 30h00 et 31h00 par semaine suite à un avancement de grade, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,
- **SUPPRIME** deux postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe respectivement à 30h00 et 32h00 par semaine, suite à un départ à la retraite et à une augmentation de temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,
- **SUPPRIME** un poste d'Adjoint technique à 29h00 pour augmentation de temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,
- **FIXE** le tableau comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 21h30 / semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 25h00 / semaine	2
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 21h00 / semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 23h00 / semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 28h25 / semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 30h00 / semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 31h00 / semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 32h00 / semaine	1
	Adjoint Technique à 25h00 / semaine	1
	Adjoint Technique à 33h00 / semaine	1

#### **07. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE ANIMATION – AGENTS À TEMPS COMPLET**

Le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) prévoit la réorganisation des carrières à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois. De ce fait, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de chaque filière.

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010,
- Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **CRÉE** deux postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite à un changement de grade, à compter du 01<sup>er</sup> mai 2018,
- **CRÉE** deux postes d'Adjoint d'Animation, suite à une création de poste, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,
- **CRÉE** un poste d'Adjoint d'Animation suite à une augmentation de temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,
- **FIXE** le tableau comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
<b>Animateurs Territoriaux</b>	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
<b>Adjoint d'Animation</b>	Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
	Adjoint d'Animation	6

**08. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE ANIMATION – AGENTS À TEMPS NON COMPLET**

Le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) prévoit la réorganisation des carrières à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois. De ce fait, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de chaque filière.

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation à 32h00/semaine, suite à une augmentation de temps de travail, ce qui aboutit un tableau de filière vide (absence totale d'agents à temps non complet).

**09. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE SPORTIVE – AGENTS À TEMPS COMPLET**

Le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) prévoit la réorganisation des carrières à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois. De ce fait, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de chaque filière.

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **CRÉE** un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite à un changement de grade, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,
- **FIXE** le tableau comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
<b>Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives</b>	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1

## 10. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE ADMINISTRATIVE – AGENTS À TEMPS COMPLET

Le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) prévoit la réorganisation des carrières à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois. De ce fait, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de chaque filière.

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
- Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010,
- Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **CRÉE** un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, suite à un avancement de grade, à compter du 01<sup>er</sup> mai 2018,
- **FIXE** le tableau comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Attachés Territoriaux	Attaché	1
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	1
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
	Adjoint administratif	1

## 11. OBJET : DELIBERATION CREANT UN POSTE D'ANIMATEUR-DIRECTEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES, AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les services périscolaire et animation nécessitent la création d'un poste d'animateur-directeur des accueils périscolaires et extrascolaires.

L'agent recruté sera chargé d'animer des groupes d'enfants sur les temps péri- et extrascolaires, d'intervenir dans le cadre du dispositif du CLAS et d'effectuer des missions relatives à la direction d'accueils de loisirs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et conformément aux textes suivants :

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, modifié,

Vu, le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu, le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **CRÉE** un poste d'animateur-directeur des temps péri- et extrascolaires, au grade d'animateur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,
- **FIXE** la rémunération selon la grille indiciaire du grade d'animateur,
- **PRÉCISE** que le cas échéant, le poste est ouvert aux agents contractuels,
- **PRÉCISE** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Schéma directeur d'assainissement**

M. SYLVESTRE informe que l'étude concernant l'assainissement de la commune touche à sa fin et que la non-conformité des réseaux et des structures est manifeste : elle se manifeste par une trop grande quantité de rejets en termes de nombres et de volumes annuels. Les travaux de mise en conformité s'élèveraient à 6 M. € HT. En 2020, s'il n'y a pas de minorité de blocage qui s'exerce (25% des communes représentant 20% de la population de la communauté de communes), Cauvaldor pourra prendre les compétences eau et assainissement. Gramat est la seule commune de Cauvaldor à avoir effectué deux schémas directeurs, l'un pour l'eau, l'autre pour l'assainissement. Elle sera ainsi fin prête pour prévoir des travaux pluriannuels.

En 2018, l'avenue Louis Mazet va être en travaux aussi bien pour l'AEP et l'assainissement que pour les réseaux électriques et téléphoniques. Ces travaux qui vont entraîner une déviation de deux mois seront découpés en deux tranches (Coste-Caude/Saint-Félix – Saint-Félix/Garage Laurent Automobile).

Si la minorité de blocage s'exerce, explique M. SYLVESTRE, les syndicats vendeurs d'eau (comme le Limargue) auront la possibilité de se monter d'ici 2026 et de continuer à exister au-delà car ils appartiennent à différents territoires (Grand Figeac, Cauvaldor...). Cauvaldor pourra en 2026 disposer des contrats d'eau restants, insuffisants pour être viables. Le Département instituera alors probablement un syndicat départemental de l'eau et les canalisations cadurciennes seront assurément refaites...

M. PUECH évoque alors une perte de souveraineté. M. SYLVESTRE estime que le passage à Cauvaldor constitue également une perte de souveraineté mais en conservant son mot à dire.

### **Parking de la Poste**

M. ROUQUIE évoque la possibilité laissée aux services publics de se garer à proximité de la Poste, notamment les voitures de la Poste et exprime sa désapprobation.

M. SYLVESTRE explique qu'il y avait un accord moral avec la Direction locale de l'établissement pour qu'ils occupent une partie du Parc Jaubert moyennant redevance d'occupation du domaine public, mais que la Direction régionale a refusé cet arrangement. La situation actuelle résulte d'un compromis légal, à savoir réserver sur le domaine public des places de stationnement à l'ensemble des services publics y compris par exemple les véhicules municipaux. A court terme, le parking du parc Jaubert sera aménagé.

*La séance du Conseil Municipal est levée à 21h45.*

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 30 mars 2018

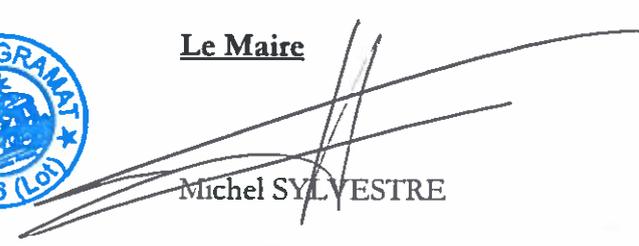
La Secrétaire de séance



Nelly CHAVET-JABOT



Le Maire



Michel SYLVESTRE

*Affiché le 30 mars 2018*

